

2021_CT2_532

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine - Intervention sur la Commune de Bouc-Bel-Air

Le 30 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Roger PELLENC, Président suppléant du Territoire, le 23 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BIANCO Kayané donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GARCIN Eric donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GERARD Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – RUIZ Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 30 novembre 2021

05_4_01

■ Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine – Intervention sur la Commune de Bouc-Bel-Air

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur la base de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine conclue avec la SAFER, approuvée le 22 mars 2018 par le Bureau de la Métropole et prenant effet au 1er janvier 2019, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière du Territoire mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (500 € HT), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'une opération de préemption concernant une vente de parcelle avec révision de prix sur la Commune de Bouc-Bel-Air.

Métropole Aix - Marseille - Provence

- Bouc-Bel-Air

- Parcelle(s) : Section AE N°93 ; Surface : 16 ares 07 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 65 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 6 560,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole. S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code rural pris en ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 007-3564/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de validation transmise par la SAFER à la Métropole, relative à son intervention avec révision de prix pour la vente d'une parcelle sur la Commune de Bouc-Bel-Air.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intervention de la SAFER au sujet de la préemption en révision de prix de la parcelle AE n°93 sur la Commune de Bouc-Bel-Air, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine conclue avec la SAFER.

Article 2 :

La somme de 500 € HT sera versée à la SAFER pour l'opération de préemption, au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, après notification par la SAFER du retrait de la vente du bien par le propriétaire.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 6312.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211130-2021_CT2_532-DE
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 MANOSQUE Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

SERVICES DÉPARTEMENTAUX
Alpes de Haute-Provence
Avenue de la Libération, CS 20017,
04107 MANOSQUE CEDEX
Tél. : 04 88 78 00 04
Fax : 04 92 72 59 60
e-mail : dds04@safer-paca.com

Hautes-Alpes
Les Pervenches,
8 Avenue Jean Jaurès,
05010 GAP CEDEX
Tél. : 04 88 78 00 05
Fax : 04 92 53 99 62
e-mail : dds05@safer-paca.com

Alpes-Maritimes
NICE LEADER - Immeuble APPOLO
66-68, Route de Grenoble, CS 93254
06205 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 88 78 00 06
Fax : 04 93 71 06 87
e-mail : dds06@safer-paca.com

Bouches-du-Rhône
Pôle d'activités - SORTIE 3
Le Mercure B, 21 Les Milles,
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Var
La Guelranne,
Route du Vieux Cannet,
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél. : 04 88 78 00 83
Fax : 04 94 60 92 97
e-mail : dds83@safer-paca.com

Vaucluse
Maison de l'Agriculture,
Agroparc
97, rue des Melnajarès
CS 70013
84918 AVIGNON CEDEX 9
Tél. : 04 88 78 00 84
Fax : 04 90 84 02 15
e-mail : dds84@safer-paca.com

METROPOLE AMP
Territoire du Pays d'Aix
Arrivé le :
27 SEP. 2021
Direction des Moyens Généraux
Sce Courrier

REC
LE 04 OCT. 2021
A LA DIRECTION DES
INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix
Direction du Développement Economique et
Agriculture
Monsieur Serge BRIANCON
CS 40 868
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 24 SEP. 2021

13. BOUC-BEL-AIR
Notification n° NO 13 21 2698 01 du 18/08/2021
Vente BUTIGIEG / ROMANO
AR 13 21 0397 01

Monsieur,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 5 100 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

A toutes fins utiles, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession :

Parcelle : Section AE N° 93

Surface : 16 a 07 ca

Prix de rétrocession évalué à 6 560 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 5 100 €

Intervention de la SAFER : 1 460 €,

incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 65 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211130-2021_CT2_532-DE
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 MANOSQUE Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Alpes de Haute-Provence
Avenue de la Libération, CS 20017,
04107 MANOSQUE CEDEX
Tél. : 04 88 78 00 04
Fax : 04 92 72 59 60
e-mail : dds04@safer-paca.com

Hautes-Alpes
Les Pervanches,
8 Avenue Jean Jaurès,
05010 GAP CEDEX
Tél. : 04 88 78 00 05
Fax : 04 92 53 99 62
e-mail : dds05@safer-paca.com

Alpes-Maritimes
NICE LEADER - Immeuble APPOLO
66-68, Route de Grenoble, CS 93254
06205 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 88 78 00 06
Fax : 04 93 71 06 87
e-mail : dds06@safer-paca.com

Bouches-du-Rhône
Pôle d'activités - SORTIE 3
Le Mercure B, ZI Les Milles,
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Var
La Guelranne,
Route du Vieux Cannet,
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél. : 04 88 78 00 83
Fax : 04 94 60 91 97
e-mail : dds83@safer-paca.com

Vaucluse
Maison de l'Agriculture,
Agroparc
97, rue des Meinajaries
CS 70013
84918 AVIGNON CEDEX 9
Tél. : 04 88 78 00 84
Fax : 04 90 84 02 15
e-mail : dds84@safer-paca.com

d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous permettra de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Néanmoins, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 13 octobre 2021.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental

P/O


OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine - Intervention sur la Commune de Bouc-Bel-Air

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 02 DEC. 2021